

Décision n° D2023_051

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11 2°, R.2124-2 1° et R2162-4 1°,

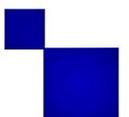
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises pour un **accord-cadre mono-attributaire de fournitures et services à bons de commande d'une durée de quatre ans pour l'acquisition de matériels de nettoyage et de consommables associés pour l'entretien des surfaces des collèges et des cuisines centrales de Seine-Saint-Denis, dont les seuils sont au minimum de 600 000 euros HT, soit 720 000 euros TTC, et au maximum de 2 500 000 euros HT, soit 3 000 000 euros TTC ;**

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230420-D2023_051-AR



- DE SIGNER le marché correspondant ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230420-D2023_051-AR